

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS :

“Gagnez 1 panier de fruits et légumes par semaine pendant 3 mois”

Du lundi 07/12/2020 au jeudi 24/12/2020

ARTICLE 1 / ORGANISATION

La société Sauve ton Bio, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Nantes sous le numéro 85138104600016, dont le siège social est situé au 9 rue Lafayette - 44000 Nantes, organise du lundi 7 décembre 2020 20h, au jeudi 24 décembre 2020 23h59 (heure française), un Jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu intitulé "Gagnez 1 panier de fruits et légumes par semaine pendant 3 mois" (ci-après dénommé "le Jeu"), sera accessible à toute personne physique à partir du compte Fan Instagram et du compte Fan Facebook figurant à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/sauvetonbio/> et <https://www.facebook.com/sauvetonbio>. Le Jeu n'est ni parrainé ni géré par Instagram et Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram et Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram et Facebook. Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement et les Conditions Générales d'Utilisation du site Instagram et Facebook avant de s'inscrire.

ARTICLE 2 / PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci après "Le Participant"). Le Participant autorise toute vérification concernant son identité. Toute participation, qu'elle soit incomplète ou illisible, reçue avant la date d'ouverture du Jeu à 20h le lundi 7 décembre 2020 ou reçue après la date de fermeture du jeu à 23h59 le jeudi 24 décembre 2020 sera considérée comme étant irrecevable. Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés. L'accès au Jeu est interdit aux employés de la Société Organisatrice et à toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DU JEU

Le Jeu est accessible à partir du compte Fan Instagram et du compte Fan Facebook de la Société Organisatrice cités dans l'article 1. Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre les instructions inscrites sur la publication Instagram. et Facebook. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement. La participation au Jeu se fait via les deux Fans Pages uniquement. À ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à Internet, d'un compte Instagram et d'un compte Facebook. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

ARTICLE 4 / LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par des virus circulant sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur les deux Fans Pages, sur Instagram et sur Facebook, et, de manière générale, de toutes informations diffusées sur les services consultés sur la Fan Page Instagram et Facebook, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement ou d'une suspension du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et Facebook ainsi que la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 5 / ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT, MODIFICATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à La Société Organisatrice à l'adresse ci-après mentionnée avant le jeudi 24 décembre 2020 23h59 : manon@sauvetonbio.fr. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Le Règlement peut être obtenu par mail. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

ARTICLE 6 / PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Disposer d'un compte Instagram et/ou Facebook ;
- Se rendre sur le site Instagram <https://www.instagram.com/sauvetonbio/> et <https://www.facebook.com/sauvetonbio>, entre le lundi 7 décembre 2020 à 20h et le jeudi 24 décembre 2020 à 23h59 (heure française) ;
- S'abonner au compte Instagram et au compte Facebook de la marque Sauve ton Bio ;
- Aimer la publication dédiée au Jeu ;
- Indiquer en commentaire 2 personnes de leur choix. Seuls les participants ayant correctement suivis les modalités de participation décrites dans le présent Règlement verront leur candidature validée et éligible au tirage au sort.

ARTICLE 7 / DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le Gagnant du Jeu sera sélectionné par tirage au sort le lundi 28 décembre 2020 entre 14h et 17h et sera annoncé par l'intermédiaire de stories sur Instagram et Facebook. Le Gagnant devra choisir 2 personnes de son entourage. Les 3 Gagnants seront contactés le jour-même (lundi 28 décembre 2020) par messagerie privée. Des Gagnants de réserve seront également désignés. Les Gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l'article 8 du présent Règlement par la Société Organisatrice, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le mercredi 27 janvier 2021. Dans l'hypothèse où l'un des Gagnants des lots demeurerait injoignable, le lot sera attribué au 1er gagnant de réserve, et ainsi de suite. Les perdants ne seront pas avertis.

ARTICLE 8 / DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

Le premier Gagnant sera tiré au sort. Les 2 autres Gagnants seront sélectionnés par l'intermédiaire du premier Gagnant. Ils devront venir à partir du lundi 4 janvier 2021 dans l'un des 28 lieux de retrait de leur à choix à Nantes, Vannes ou Saint-Nazaire une fois par semaine et ce, pendant 3 mois, afin de récupérer leur panier de fruits et légumes bio d'une valeur de 15 € chacun, soit 13 semaines.

La liste des 28 lieux de retrait est disponible sur ce lien : <https://sauvetonbio.fr/ou-nous-trouver>. Les Gagnants devront prendre en compte les jours et horaires d'ouverture de chaque commerce pour venir chercher leur panier. Les frais de transport éventuels sont à la charge des 3 Gagnants. Ces derniers devront communiquer leur adresse mail afin qu'ils puissent informer la Société Organisatrice de leur date de retrait chaque semaine pendant 3 mois. Les 3 Gagnants s'engagent à venir chaque semaine pendant 3 mois, à savoir 13 fois. Chaque panier sera composé de 7 variétés minimum de fruits et légumes bio pour une valeur unitaire de 15,00 € TTC.

ARTICLE 9 / DOTATIONS

Les lots attribués aux Gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit d'établir des paniers différents chaque semaine pendant 3 mois.

ARTICLE 10 / - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.